



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GENDRON Hervé – Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GOUGEON Yohann Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COULON Louis représenté par Madame BLANCHARD Brigitte ; Monsieur HANGOUET François-Noël représenté par Monsieur LEMAITRE Bertrand

ABSENTS : néant

M. Yohann GOUGEON est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022- Date d'affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 19 – Nombre de votants : 19

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Une question est ajoutée à l'ordre du jour :

- Curage et arasement voirie communale : choix de l'entreprise

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

2022_09_08_01A Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2022

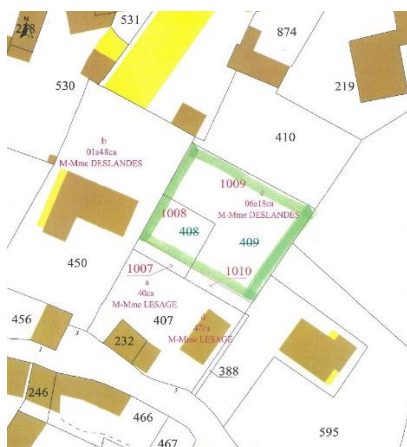
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

– **APPROUVE** le PV du 7 juillet 2022

2022_09_08_01B DECISIONS DU MAIRE

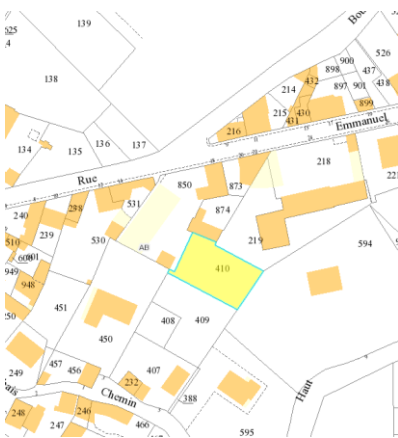
Décision n° 2022-17

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 1008-1009 sise Chemin du Haut Bourg – 53240 Andouillé** transmise par Maître PRODHOMME Frédéric_



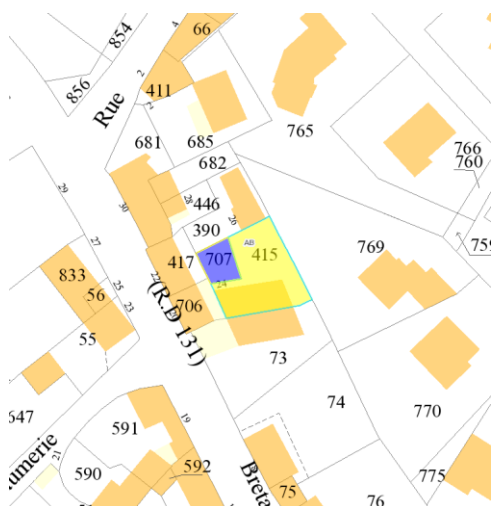
Décision n° 2022-18

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 410 sise Chemin du Haut Bourg – 53240 Andouillé** transmise par Maître PRODHOMME Frédéric.



Décision n° 2022-19

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 415-707 sise 24 et 20 rue de bretagne – 53240 Andouillé** transmise par Maître THIAW Ernest.



2022_09_08_01C Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Ajout du point suivant :
 - ✓ Curage et arasement voirie communale : choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

Informations CCE

- Projet France Services

Le Sous-Préfet de Mayenne nous a informé que l'obtention de la labellisation France Services n'était pas acquise. Vu le nombre de dossiers déposés à l'échelle nationale pour cette dernière vague de labellisation, il sera plus difficile pour Andouillé d'obtenir un accord. Un dossier complémentaire avec l'analyse du questionnaire des besoins réalisés doit permettre de renforcer l'argumentation du dossier d'Andouillé.

2022_09_08_02 Point sur les recrutements

La commune n'a pas pourvu l'ensemble des postes vacants prévues dans tableau des effectifs. Pour autant, compte tenu des contraintes administratives de recrutement d'un fonctionnaire, nous devons recruter temporairement un contractuel pour faire face aux nécessités du service avant de pouvoir recruter légalement un fonctionnaire.

Aussi, le conseil municipal doit délibérer pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent article L332-14 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **CREE** un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois.

2022_09_08_03 Actualisation du taux de la taxe d'aménagement

La commune a l'obligation de délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre compte tenu des évolutions suivantes :

- Transfert des compétences

A compter du 1^{er} septembre 2022, l'enregistrement de la taxe d'aménagement n'est plus réalisé par la DDT mais par les services de la DGFIP qui se chargeaient déjà du recouvrement.

- Exigibilité de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est exigible, dorénavant, à la date d'achèvement des travaux et non à la date de délivrance de l'autorisation de construire, d'aménager, ...

Une seule exception sera faite pour les projets d'ampleurs, des acomptes seront alors demandés.

La déclaration sera à faire par les pétitionnaires dans les 90 jours suivant la date de fin de travaux.

Dès lors, la commune doit confirmer la délibération du 14 septembre 2017 pour qu'elle soit prise en compte dans le logiciel métiers de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour):

- **ADOPTE** les décisions suivantes applicables en 2023 :

- Maintien de l'exonération de deux ans sur la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles et additions de construction à usage d'habitation,
 - Maintien du dégrèvement aux taux de 50% pendant 5 ans accordé aux jeunes agriculteurs sur la taxe sur le foncier bâti,
 - Reconduction en matière de taxe d'habitation des abattements en vigueur pour charges de familles, de l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides, et de l'assujettissement des logements vacants,
 - Reconduction en matière de taxe d'habitation de l'abattement général à la base du taux actuel de 8% au taux de 5%,
 - En matière d'urbanisme, maintien de la taxe d'aménagement à son taux actuel de 1%, et maintien des exonérations en vigueur, maintien de la participation pour assainissement collectif
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_09_08_04 Curage et arasement voirie communale : choix de l'entreprise

Deux entreprises ont répondu pour réaliser les prestations suivantes :

- L'arasement d'accotement au niveau du bord de chaussée selon une pente transversale de 4%, à la pelle mécanique ou à la niveleuse.
- Le curage de fossés réalisé à la pelle mécanique. (pelles à chenilles avec surpatins et godet trapézoïdal à fond lisse obligatoires)

	Sonia LOCHARD	LEPAGE Entreprise
HT	10 980,00 €	10 702,50 €
TTC	13 176,00 €	12 843,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **RETIENT** l'entreprise la moins disante pour le curage et l'arasement de la voirie communale
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_09_08_05 Ajustement du forfait communal accordé à l'école privée et convention avec l'OGEC

Dans sa séance du 16 juin 2022, le conseil municipal a voté à tort les crédits scolaires accordés à l'école privée du Sacré-Cœur dans le cadre d'une convention financière prévue pour la période 2022 pour un montant de 93 € par élève.

En reprenant la circulaire n°2012-025 du 15-2-2012 du code de l'éducation qui prévoit la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution, nous constatons que « les fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques » ont été inclus dans le calcul du forfait communal. Dès lors, les fournitures scolaires et dépenses pédagogiques ont été comptées deux fois.

Pour réajuster cette erreur, il convient d'ajuster le forfait voté le 5 mai 2022 de la façon suivante :

Nature du crédit	Forfait 2021 Par élève domicilié à Andouillé	Forfait 2022 Par élève domicilié à Andouillé
Maternelle	1 073.44€	1322 €
Primaire	245.38 €	354 €

D'autre part, la délibération prise le 5 mai 2022 est incomplète. Elle n'autorise pas le maire à signer le projet de convention qui encadre le versement de ce forfait communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **ABROGE** la délibération du 5 mai 2022 portant sur le forfait communal
- **ADOpte** les forfaits qui seront versés à l'école du Sacré-Cœur en 2022, tels que calculés ci-dessus
- **APPROUVE** la convention financière à passer entre la commune d'Andouillé et l'OGEC de l'école du Sacré Cœur pour 2022
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents inhérents au présent dossier
- **AUTORISE** Mr le Maire à verser à l'OGEC la totalité du forfait soit 73 130 €

2022_09_08_06 Primes énergie

Par délibération du 5 novembre 2004, la commune a instaurée une prime incitative «énergies renouvelables».

Considérant les demandes suivantes :

Demandeurs	Adresse	Equipement
Mme GUESNE et Mr DUVAL	3 rue du chemin de fer	Poêle à granulés
Mr JUBIN Alain	48 rue Emmanuel Dufour	Poêle à granulés
Mme SAVARY et Mr AVIGNON	17 boulevard des Capucines	Poêle à bois

Il est proposé l'attribution d'une aide de 400 € pour chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour)

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € pour chaque dossier.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2022_09_08_07 Publicité des actes de la collectivité

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **DECIDE** de choisir la publicité par affichage
- **ADOpte** cette modalité de publicité qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- **Déplacement des containers**

Suite à la vente d'une parcelle, les containers de la zone d'Archer doivent être déplacés. Compte tenu du reste à charge pour la commune, Mr Garnier propose de négocier l'avance des dépenses par la CCE.

Pour déplacer les containers du Haut Bourg, il faut prévoir 24 000 €. Etant donné le contexte d'incertitudes budgétaires face aux coûts de l'énergie, l'absence de compensation du dégel du point d'indice des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion plénière consacrée à l'ajustement du budget.

- **Alarme incendie des écoles**

L'alarme incendie de l'école 1,2,3 Soleil a finalement pu être réparée par la société EuroFeu en modifiant le câblage. Comme le devis de remplacement du système est déjà engagé, Mr Garnier propose d'installer le matériel à l'école la Marelle. Un rendez-vous technique est en cours de programmation pour vérifier que ce glissement est possible. Il restera à prévoir une sirène extérieure pour l'école 1,2,3 Soleil.

- **Aménagement de l'ancien club house pour le matériel des associations**

Une réunion technique avec les associations a permis de caler l'aménagement de l'espace pour répondre aux besoins de chacun. Les services vont réaliser l'aménagement pendant la période hivernale.

- **Forum des associations**

Mme Bridier partage la réussite de cet événement : 28 associations étaient présentes et beaucoup d'habitants se sont déplacés. L'inauguration de l'espace sportif « Vladimir VINCHON » s'est également bien déroulée, en présence de Mr Vinchon lui-même.

- **Point sur la rentrée scolaire**

Les effectifs :

- 62 enfants à l'école 1,2,3 Soleil
- 123 enfants à l'école La Marelle
- 132 enfants à l'école le Sacré Cœur
- 378 jeunes au collège des 7 fontaines

Le remplacement des bacs à sable des 2 écoles est à l'étude. Un nouveau vidéoprojecteur et un ordinateur ont été installés à l'école 1,2,3 Soleil. Le PEDT est quasiment prêt pour la validation. Pour le projet Musical 'école, une nouvelle réunion sera calée à la rentrée.

- **Culture**

- ✓ L'édition 2022 de l'arbre bavard a réuni plus de 500 personnes par jour soit 1/3 de plus que l'an passé. Ils ont accueilli 65 artistes et 45 bénévoles. C'est une très belle édition.
- ✓ Le rassemblement des communes aux noms burlesques

La délégation d'Andouillé de 33 personnes était la mieux représentée. Comme d'habitude, une bonne ambiance était au rendez-vous. Les produits locaux sont aussi mis en valeur. L'édition 2022 sera probablement programmée autour de Rennes.

- **Travaux :**

- ✓ L'inauguration du parc d'éclairage LED a eu lieu et a permis de réaliser de belles images d'Andouillé vue du ciel.
- ✓ Tous les travaux prévus en 2022 seront à regarder de plus près compte tenu de l'augmentation des coûts. Mr Rouland propose que la rue de l'Hôtel de ville soit une priorité compte tenu du retard pris sur ce dossier. D'autres ne seront peut-être pas réalisés en 2022.
- ✓ Le terrain de foot a été abimé avec la sécheresse. Dans les années à venir, il sera nécessaire de repenser le fleurissement pour économiser les ressources en eau.

Mme Leterrier demande s'il est possible de changer de commission en cours de mandat. Monsieur le Maire regarde s'il est nécessaire de délibérer pour ce changement.

Mme Guichard s'inquiète de voir le nombre de commerçants baisser sur le marché hebdomadaire. Monsieur le Maire informe de ces démarches pour faire revenir un marchand de galettes. Les commerçants demanderaient à être déplacés sur la place des anciens combattants.

Monsieur Gaudin s'interroge sur la sécurisation des élèves au collèges. Le réseau ALEOP est-il bien responsable des temps intermédiaires notamment lorsqu'il y a changement de cars ? Quel est le niveau d'information des parents sur le trajet des enfants ? Certains parents ne respecteraient pas le code de la route à proximité du collège.

Evénements à venir :

- 14 septembre : Vernissage de l'édition 2022 de And'art
- 8 octobre : Oktoberfest, fête de la bière
- 13 octobre : Prochain conseil municipal
- 15 octobre : Forum des élus organisé par l'AMF
- 6 novembre : Le challenge des gentlemans (prévention cancer des hommes)
- 16 novembre : La dictée pour les séniors de la commune organisée par le CCAS
- 4 décembre : Repas du CCAS

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h11